

Ses affaires l'ayant obligée d'aller à Lyon, elle travailla à celles de ses religieuses ; mais elle trouva les esprits si peu disposés à lui donner satisfaction, qu'on eut de la peine à croire qu'elle pût réussir.

Des discussions extrêmement vives eurent lieu entre les susdites religieuses et M^{me} de Coligny, qui prétendait avoir quelques droits dans l'administration de la communauté, et qui obtint du gouvernement l'approbation de ses prétentions. C'est alors que les Colinettes se défendirent par la publication suivante : « Factum pour les religieuses de Sainte-Elisabeth, établies à Lyon au quartier Saint-Clair, opposantes à l'exécution de l'arrêt du 7 septembre 1668, obtenu sous le nom de M^{me} de Coligny. » Ce factum a 6 pages in-8^o.

M^{me} de Coligny fit répondre à cette attaque par un mémoire de 70 pages in-4^o, sans date, ainsi intitulé : « Réponse au factum scandaleux publié par les religieuses de Sainte-Elisabeth de la *barne* de Saint-Clair de Lyon, contre M^{me} la marquise de Coligny, leur fondatrice, et M. Claude Cochet, leur ancien directeur. » Ce mémoire excessivement long, conclut naturellement en faveur de M^{me} de Coligny ; mais je ne saurais dire lequel des deux partis l'emporta officiellement.

L'abbé Claude Cochet, ci-devant directeur des religieuses, est ainsi qualifié dans leur factum : « Notre nouveau monastère commençant à s'augmenter par le nombre de plusieurs filles qui se consacraient à Dieu en qualité de religieuses, messire Claude Cochet, supérieur de la maison de Saint-Joseph à Lyon, directeur de la dame de Coligny et des dites religieuses, abusant de la soumission aveugle qu'il avait exigée de leur simplicité, exerça sur leur esprit un tel empire, qu'il voulut que toute leur conduite, soit du spirituel, soit du temporel, duquel ils s'était emparé tyranniquement, s'assurât sur la sienne. »

Cette petite guerre intestine est assez singulière, et je n'ai pu trouver aucun document qui pût m'apprendre